Réseau de transport d'électricité

Commission Accès au Réseau du C.U.R.T.E.
GT Rénovation de la trame-type du CART Producteurs

Compte-rendu de la réunion n°6 du 20 janvier 2011

Participants

Président : M. Rollès –la SNET
Secrétaire : Mme Pelletan – RTE/ DPSAR

M . Creusy, GDF-SUEZ
M. Cognat, EDF
M. Castagné, DOAAT d'EDF
Mme Sebastian-Viana, DOAAT d'EDF
Mme Girard, EDF
M. Gouillard, la SNET
M. Quenaudon –RTE/ DPSAR
M. Lefebvre –RTE/ DJ
JM Compas, CNR
A. Lougarot, SHEM GDF-SUEZ

Absents excusés :
S. Magois , EDF

Intervenants:
Hélène Champion, RTE
Benoit Dolbeau, RTE
Djedjiga Benboudjema, RTE

Documents consultés en séance

- Projet de nouveau CART (V3) envoyé par RTE le 18/01
- Projet d'amélioration du traitement du préjudice en cas d'information erronée sur la provenance de l'interruption non programmée, envoyé par RTE le 18/01
- Projets de fiches incident communiqués en séance

Remarques et relevé de décisions

1- Approbation du CR de la réunion du 6 décembre 2010, après prise en compte des remarques d'EDF

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

2- Point d'information sur le projet de contrat de prestations annexes pour un Producteur

A la demande d'un Producteur, il a été rappelé que l'utilisateur n'est pas obligé d'accepter un site en décompte. Par contre, RTE doit proposer un contrat de service de décompte si l'utilisateur en fait la demande.

3- Présentation des évolutions entre la V2 et la V3 du CART et prise en compte de nouvelles remarques

- EDF demande à remplacer « Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet » par « Elles annulent et remplacent le Contrat d'Accès au RPT signé précédemment »
    - RTE instruit cette demande pour la version du CART (CG et CP) pour consultation
- CNR demande à ce que l'objet des CG cible l'objet de l'ensemble du CART.
    - RTE instruit cette demande pour la version du CART pour consultation
- EDF souhaite que RTE s'engage à prendre toute précaution afin de générer le moins d'atteinte possible aux Installations lors d'opérations de maintenance.
    - Si la proposition d'ajout d'engagement de RTE ne répond pas à l'attente d'EDF, RTE propose de la supprimer. Sur le sujet de la maintenance des Installations de Comptage, RTE rappelle que les responsabilités des 2 Parties sont développées à l'article 4.1.6 des CG
- RTE rappelle qu'aucun accord n'existe entre les GRD et lui-même pour gérer les comptages et la facturation des secours HTA des Producteurs (contrairement aux Consommateurs) d'où le non ajout de l'article cité par EDF (4.5) dans le CART Producteur.
- RTE confirme qu'une nouvelle PS peut être demandée dans le cadre de la signature du nouveau CART, sans frais pour le producteur si elle est inférieure ou égale à la Puissance de raccordement. Il a été dit en séance que cela pourrait générer une nouvelle période de souscription pour le client.
    - *Erratum : après vérification, RTE signale que la signature du prochain CART ne déclenchera pas l'ouverture d'une nouvelle période de souscription de PS, en cohérence avec ce qui a été convenu avec les autres catégories de clients.*
- EDF demande à RTE de modifier le 2ième alinéa du chapitre 6 par « RTE s'efforce de réduire ….»
    - RTE accepte cette demande
- EDF demande une meilleure articulation avec le chapitre 8 à l'article 6.2.4
    - RTE instruit cette demande pour la version du CART pour consultation
- L'article 7.1.1 présente une certaine symétrie d'engagements entre RTE et le producteur au bénéfice des Utilisateurs du RPT (un consommateur peut être raccordé au même jeu de barres qu'un producteur et RTE doit alors être également informé d'un incident provenant de l'installation du producteur).
- EDF demande que le cas des obligations d'achat fasse l'objet d'un complément de manière à ce que le producteur associe, le cas échéant, son Responsable d'Equilibre aux discussions avec RTE.
    - RTE instruit cette demande pour la version du CART pour consultation

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- EDF demande à ce que le fonctionnement d'un automate, notamment en mode intempestif, soit systématiquement assimilé à une Indisponibilité Non programmée provenant du Réseau Amont
    - RTE souligne qu'il n'a pas à assumer les conséquences d'un intempestif pour un automate installé pour résoudre des contraintes sur le réseau d'évacuation. En effet, l'installation d'un automate, lorsqu'il se situe dans le périmètre d'extension du producteur, relève de la responsabilité d'un producteur qui a toujours le choix entre renforcer le réseau ou installer un automate.
- EDF demande à RTE de revoir et de compléter le 3ième alinéa de l'article 7.5.1 « Exploiter et entretenir ses installations susceptibles d'avoir un impact sur le RPT…. »
    - RTE instruit cette demande pour la version du CART pour consultation
- EDF insiste sur l'importance d'avoir l'assurance que le dispositif de compensation prévu soit effectif dès la mise en place du nouveau CART. Pour se prémunir des possibles dérives dans sa prise en compte dans les Règles, une possibilité est de le mettre en annexe du CART en attendent sa prise en compte dans les Règles. Pour EDF ce point est bloquant.
    - RTE rappelle que cela concerne 2 documents contractuels distincts car relevant de dispositifs distincts, eux-mêmes faisant l'objet d'une approbation distincte par la CRE. La prochaine évolution des Règles est prévue pour le 1/7/2011 dans le cadre de la déclinaison du décret portant sur l'ARENH. Ce point-là fera l'objet d'un échange entre RTE et la CRE à partir des observations formulées par les producteurs et du schéma contractuel existant.
- EDF signale que les particularités pour le traitement des indisponibilités des STEPS n'est pas prise en compte ni dans le CART ni dans la proposition de texte à ajouter dans les Règles.
    - RTE demande à EDF de faire une première proposition qui sera étudiée par RTE pour la version du CART pour consultation.
- EDF souhaite que RTE harmonise sa terminologie entre « dommage » et « préjudice » et remplace « conséquences d'incidents » par le terme retenu entre les 2.
    - RTE est d'accord pour ne retenir que le terme « préjudice » dans le CART (dommage et préjudice sont synonymes)
- EDF souhaite avoir une visibilité sur les excursions de fréquences sur le réseau du RPT.
    - RTE signale qu' EDF dispose déjà ces informations. Une présentation annuelle du bilan de la fréquence à la maille RGCE est envisageable par RTE
- EDF demande à RTE de symétriser la responsabilité entre RTE et le Client.
    - RTE estime avoir déjà donné suite à cette demande.
- EDF souhaite que RTE s'engage à émettre une notification de façon proactive auprès du client lorsque RTE met en ligne une réponse ou une fiche incident à une demande client sur l'espace client personnalisé
    - RTE instruit cette demande pour la version du CART pour consultation.
- Les définitions issues des Règles sont identiques à celles des Règles avec l'ajout de la mention « au sens des Règles » ; celle concernant la « Puissance Active Maximale (Pmax) » sera amendée telle que vu en séance (« susceptible de fournir »)
- EDF demande l'ajout de la formule d'énergie réactive dans les CP Site
    - RTE instruit cette demande pour la version du CART pour consultation.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4- Suites et planning

La version du projet de CART pour consultation - et d'évolution des Règles- seront envoyées aux participants du GT avant-la consultation publique.

Il a été annoncé que la consultation durerait 3 semaines et que le projet de CART PRODUCTEUR serait envoyé à la CRE d'ici la fin du 1er semestre 2011.

Le projet de contrat de prestations annexes et des fiches incident sont joints à ce compte-rendu.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)